



N/REF JMP 2024.616

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

S²LOW

ID : 063-216301937-20241011-DEC_32_2024-AR

DECISION N° 32/2024

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – **Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;**

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **CONSIDERANT** la mise à disposition d'un panneau d'affichage publicitaire situé sur le domaine public communal à la société EXTERIONMEDIA ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 La mise à disposition d'un panneau d'affichage publicitaire, d'une superficie de 12 m², situé 56, avenue de l'Europe, est conclue avec la société EXTERIONMEDIA, qui versera à la commune une redevance annuelle d'un montant de 1 000 €.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 11 octobre 2024



Le Maire

Henri GISSELBRECHT